Verified Beef Production Plus – Aide-mémoire du
producteur

PEN 1 Gestion de la santé animale

* Entreposer les produits de santé animale selon le mode d’emploi de l’étiquette.
* Consigner tous les traitements individuels ou de groupe dans un registre permanent qui comprend les morts et les euthanasies.
* Utiliser tous les produits selon le mode d’emploi de l’étiquette ou, dans le cas d’emplois non conformes, selon l’ordonnance écrite du vétérinaire.
* Bien immobiliser les animaux pour éviter de briser ou de plier des aiguilles.
* Vérifier que les seringues et autres appareils donnent la quantité désirée du produit.
* Advenant un bris d’aiguille, identifier l’animal et consigner l’incident dans un registre permanent. Si l’animal est vendu, informer le nouveau propriétaire de la présence d’une aiguille brisée.
* Si un animal est traité avec le mauvais produit ou la mauvaise dose, identifier l’animal, consigner l’incident, communiquer avec un vétérinaire, puis consigner les mesures prises.
* Ceux qui s’occupent des bovins comprennent les exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie de 2013.
* La castration et l’écornage sont effectués dès que possible. Un analgésique est utilisé pour tout écornage après l’attachement du bourgeon de la corne et, en consultation avec un vétérinaire, pour la castration d’un taureau de plus de 9 mois.
* Les enclos et les étables offrent un bon drainage ainsi que des zones de repos confortables et au sec. Les enclos ne sont pas surpeuplés.
* Dans les cas de *belly nuts,* la castration est effectuée par des personnes compétentes qui utilisent un analgésique.
* Une formation sur la manipulation des bovins est fournie, et aucune maltraitance ou négligence n’est tolérée.
* Les parcs d’engraissement de plus de 5 000 têtes suivent un plan écrit de gestion des bovins non ambulatoires/à terre ou blessés.
* Garder une copie de toutes les ordonnances vétérinaires écrites des deux dernières années.
* Toute euthanasie est effectuée sans délai, selon une méthode acceptable et par du personnel compétent.
* Le marquage est effectué par une personne compétente avec l’équipement approprié.
* Les bovins disposent d’abris en cas de conditions météo rigoureuses ou extrêmes.
* Le personnel du parc d’engraissement sait quoi faire en cas de vêlage et s’occupe bien de l’animal.
* Un dépistage des maladies et des blessures est effectué régulièrement.

* Toute personne arrivant de l’étranger et ayant visité une région rurale où est pratiqué l’élevage prend les précautions d’usage – notamment changer de vêtements et de chaussures et nettoyer ou désinfecter tout matériel – avant son arrivée à l’exploitation bovine.
* Les parcs d’engraissement de plus de 5 000 têtes évaluent la manipulation des bovins dans le cadre d’une vérification sur la ferme à la fréquence convenue.

PEN 2 Aliments et eau : aliments médicamentés et aliments pour les autres espèces

* Les copeaux ou les planures de bois utilisés comme litière ne contiennent ni agents de conservation ni autres produits chimiques.
* Les bovins de boucherie ne consomment aucun aliment contenant des substances interdites (sous-produits de ruminants).
* Les bovins n’ont jamais eu accès à des aliments pour d’autres espèces (volaille, porcs, chevaux, animaux domestiques). Dans le cas contraire, communiquer avec l’ACIA.
* Tous les aliments pour d’autres espèces sont entreposés séparément et sont clairement identifiés pour éviter qu’ils soient donnés accidentellement aux bovins et pour éviter la contamination croisée avec les aliments pour ruminants.
* Ceux qui nourrissent les bovins savent quoi faire en cas de panne de courant ou de défaillance de l’équipement d’alimentation.
* Les bovins sont nourris selon leurs besoins nutritionnels et ont accès à de l’eau ou de la neige de bonne qualité.
* Les rations des parcs d’engraissement sont formulées selon un programme par étapes pour laisser aux bovins le temps de s’habituer aux changements alimentaires.

PEN 2 – partie 2 (seulement pour les exploitations qui utilisent des aliments ou de l’eau médicamentés)

* Une copie des ordonnances écrites signées par le vétérinaire est conservée pour tout emploi non conforme d’aliments ou d’eau médicamentés.
* Informer le livreur d’aliments des consignes de déchargement d’aliments ou d’ingrédients médicamentés, en précisant notamment le lieu ou le contenant d’entreposage.
* À la réception, vérifier que les aliments ou les ingrédients médicamentés correspondent à la formule des rations ou à l’ordonnance.
* Les ingrédients et les aliments médicamentés sont entreposés séparément dans un endroit ou un contenant clairement identifié.
* Pour éviter la contamination croisée des aliments non médicamentés, nettoyer et rincer l’équipement utilisé pour les aliments médicamentés ou procéder selon un ordre déterminé.
* La précision des balances utilisées pour mélanger les aliments médicamentés est vérifiée au moins une fois par année.
* Les membres du personnel et de la famille connaissent les procédures de mélange et d’alimentation applicables aux aliments médicamentés et savent quoi faire en cas d’erreur.
* Les médicaments sont mélangés selon le mode d’emploi de l’étiquette et la formule des rations. Consigner les quantités mélangées.
* Un système est en place pour éviter que les aliments médicamentés soient donnés aux mauvais animaux.
* Les aliments rincés ou remélangés sont utilisés ou éliminés de façon à éviter toute contamination des autres aliments.

 PEN 2 – partie 2 (suite)

PEN 4 (suite)

* Les enclos sont clairement identifiés pour que les rations médicamentées soient données aux bons animaux.
* Les aliments et l’eau médicamentés sont donnés selon le mode d’emploi de l’étiquette ou l’ordonnance écrite du vétérinaire.
* La quantité d’aliments médicamentés par enclos ou par groupe est consignée (voir l’exemple de registre).
* Si des aliments ou de l’eau médicamentés sont donnés aux mauvais animaux, consigner l’incident et les mesures prises.
* Utiliser de l’équipement distinct (ex. : vis sans fin) pour nourrir les autres espèces et pour recevoir et mélanger leurs aliments afin d’éviter la contamination croisée des aliments des bovins.
* Si les aliments sont mélangés avec la mauvaise quantité de médicaments ou le mauvais produit, consigner l’incident, consulter un vétérinaire, puis consigner les mesures prises.

PEN 3 Expédition du bétail

* Les registres où sont consignés les délais d’attente et les bris d’aiguille sont vérifiés avant l’expédition des animaux à l’abattoir.
* La vérification des délais d’attente et des bris d’aiguille est consignée dans un registre comprenant la date de vérification.
* Si les animaux ne sont pas expédiés ou vendus directement à l’abattoir et que le délai d’attente n’est pas terminé, en informer le nouveau propriétaire.
* Ceux qui manipulent les bovins comprennent quand et comment utiliser le bâton électrique. Aucun chien de conduite n’est utilisé si les bovins n’ont nulle part où aller.
* Assurer une traction suffisante dans les aires de chargement et de manipulation pour éviter les glissades.
* S’il y a présence d’aiguilles brisées, en informer le nouveau propriétaire et identifier l’animal.
* Si des animaux sont expédiés avant la fin du délai d’attente par inadvertance, en informer le nouveau propriétaire ou l’abattoir, puis consigner la date et le contenu de cette communication.
* Ceux qui prennent les décisions d’expédition et de chargement savent reconnaître les cas où un bovin ne peut être chargé ou transporté.
* Les camions transportant les bovins sont bien ventilés et offrent une protection contre les conditions météo extrêmes.

PEN 4 Contrôle des pesticides et fumier

* Le fumier est entreposé et utilisé de façon à bonifier le sol et à prévenir la lixiviation excessive de nutriments dans les plans d’eau et les eaux souterraines.
* Les herbicides, les pesticides, les solvants, les semences traitées et les produits pétrochimiques sont entreposés, utilisés et éliminés de façon à éviter la contamination des aliments et de l’eau des bovins.
* Les enclos des animaux destinés à l’abattage sont nettoyés au moins une fois par année.
* Les gens savent quoi faire en cas de déversement accidentel de produits chimiques et ont ce qu’il faut pour nettoyer ou contenir le tout, selon le cas.

PEN 4 – seulement si l’exploitation utilise des produits phytosanitaires

* Les herbicides et les pesticides utilisés dans les pâturages ou les champs de foin sont appliqués selon le mode d’emploi de l’étiquette, et leur utilisation est consignée.
* Vérifier les registres d’utilisation d’herbicides avant que les bovins aient accès aux pâturages.
* Si des animaux ont possiblement été exposés, communiquer avec un expert (ex. : vétérinaire ou toxicologue) pour savoir quoi faire. Consigner les mesures prises.

PEN 5 Formation et communication

* Une personne de l’exploitation bovine a reçu une formation sur le programme VBP+ et est mise au courant de toute nouvelle exigence applicable.
* Les membres de la famille et du personnel comprennent leurs tâches respectives associées aux PEN et aux exigences du programme VBP+. Toute erreur est communiquée.
* Une personne de l’exploitation bovine est chargée de faire une révision annuelle des exigences du programme VBP+.
* Une personne de l’exploitation bovine est chargée de la gestion ou de la formation des ressources humaines.
* Si quelqu’un d’une autre exploitation néglige des bovins, les experts concernés en sont avisés au besoin.
* L’exploitation bovine réduit sa production de déchets et réutilise ou recycle autant de produits/matériaux que possible.
* Advenant un problème ou une erreur touchant une exigence du programme, la situation et les mesures prises sont consignées.
* Les employés sont traités avec équité et respect et travaillent dans un milieu sain et sûr. Les membres du personnel et de la famille sont formés sur ce qu’on attend d’eux.
* Les responsables du bétail savent avec qui communiquer en cas de maladie nécessitant une intervention urgente.
* L’exploitation est fortement encouragée à fournir des données agrégées au BIXS ou par d’autres moyens pour faciliter l’affichage de la provenance par les acteurs de la chaîne de valeur du bœuf.

PEN 6 Gestion des terres et conservation

* Les pâturages sont gérés de manière à améliorer la santé du sol et à protéger les bassins versants et les zones riveraines.
* Les pâturages et d’autres endroits peuvent servir d’habitats fauniques.
* Le plan agroenvironnemental de l’exploitation bovine présente les bonnes pratiques de gestion et de conservation.
* Les bovins n’ont pas accès à des effluents humains bruts.
* L’exploitation bovine gère de façon responsable les pratiques bénéfiques ainsi que tout risque pour le sol, l’eau et l’air. Les membres de la famille et du personnel comprennent leurs tâches en matière de pratiques responsables.
* L’exploitation cherche à économiser de l’énergie, à produire plus avec moins et à adopter des recommandations de chercheurs ou d’autres innovations pour mieux gérer les terres et les ressources.
* Le fumier et les nutriments pour le sol sont gérés de façon responsable.
* Les cadavres d’animaux sont éliminés de façon à prévenir la lixiviation dans les plans d’eau.
* Les aires d’hivernage des troupeaux sont gérées de manière à éviter l’accumulation excessive de fumier et le ruissellement dans les plans d’eau.
* Les espèces végétales envahissantes sont gérées comme il se doit.

PEN 6 (suite)

* Le recours à des pratiques éprouvées de piégeage du carbone et/ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre est envisagé.
* L’eau d’irrigation est gérée de façon responsable et efficiente.